

France/Palestine/Israël

4 questions-clés pour les candidats

La Palestine ne doit pas être perdue de vue dans un Moyen-Orient en proie à des troubles importants. Pour rester crédibles, l'Union européenne (UE) et la France ne peuvent s'accommoder des violations du droit international et du droit humanitaire qu'y pratique Israël. Leur approche doit être reconsidérée. La construction de l'Etat palestinien, dans la configuration à deux Etats qu'elles prônent, ne peut progresser dans le contexte de l'occupation israélienne sans changement politique.

Le rôle de l'Assemblée nationale est primordial, les députés ont le devoir et le pouvoir d'influer sur la politique étrangère de la France sur ce dossier majeur. Questions écrites, orales, propositions de résolution, auditions, débats en commission, les moyens de faire entendre la voix des citoyens français sont nombreux.

Questions posées aux candidats

1) Défendez-vous la liberté d'expression pour les citoyens et associations solidaires du peuple palestinien, notamment le droit d'appeler au BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions) et de le pratiquer ? 2

Contexte 2

Demande phare 3

Comment ? 3

2) Combattrez-vous toute complicité de la France (Etat et entreprises) avec la colonisation israélienne du Territoire palestinien occupé ? 4

Contexte 4

Demande phare 4

Comment ? 5

3) Demanderez-vous au gouvernement d'exercer les pressions nécessaires pour obtenir la levée du blocus de Gaza ? 6

Contexte 6

Demande phare 6

Comment ? 6

4) Demanderez-vous au gouvernement l'application des résolutions votées en 2014 par l'Assemblée nationale et le Sénat sur la reconnaissance de l'Etat palestinien ? 7

Contexte 7

Demande phare 7

1) Défendrez-vous la liberté d'expression pour les citoyens et associations solidaires du peuple palestinien, notamment le droit d'appeler au BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions) et de le pratiquer ?

➔ *Face à l'impunité des autorités israéliennes et l'inaction de la communauté internationale, les sociétés civiles et citoyens usent de leur liberté d'expression pour faire pression sur Israël afin qu'il se plie au droit international ; notamment en appelant au boycott, au désinvestissement et aux sanctions contre l'Etat d'Israël jusqu'à ce qu'il remplisse ses obligations. Un droit menacé en France.*

Contexte

Le mouvement BDS (Boycott – Désinvestissement – Sanctions) est un mouvement non-violent lancé il y a dix ans à l'appel de la société civile palestinienne, inspiré du boycott de l'Afrique du Sud sous apartheid ou encore du mouvement pour les droits civiques aux Etats-Unis. Il vise en effet, par l'appel au boycott, au désinvestissement, et aux sanctions, à faire pression sur l'État d'Israël afin qu'il respecte le droit international et les droits de l'Homme. Son action poursuit un but légitime et en accord avec le droit, souligné par de nombreuses organisations internationales dont la [Fédération Internationale des Droits de l'Homme](#) (FIDH) et [Amnesty International](#).

La pratique du BDS est en outre reconnue par les Nations unies ; et plusieurs défenseurs des droits humains et rapporteurs spéciaux de l'ONU ont estimé que la loi israélienne qualifiant l'appel au boycott d'Israël de délit « viole le droit à la liberté d'opinion et d'expression »¹. Federica Mogherini [rappelait](#) elle-même en 2016 la nécessité de protéger la liberté d'expression, « notamment concernant les actions BDS » entreprises dans les Etats membres, même lorsque des idées « offensent, choquent ou dérangent l'Etat ou tout secteur de la population », répondant à une question écrite d'une députée européenne.

Mais l'Etat d'Israël est prêt à utiliser tous les moyens, financiers, diplomatiques ou autres pour s'opposer à ce droit², ce qui constitue une ingérence dans la politique intérieure de la France, y compris par l'instrumentalisation de mouvements communautaires nationaux qui tentent d'assimiler toute critique de la politique de l'Etat d'Israël à de l'antisémitisme, au risque de mettre à mal les valeurs du « vivre ensemble ».

La circulaire CRIM-AP n°09-900-A4 dite « Alliot-Marie » du 12 février 2010 incite à poursuivre les individus appelant au boycott de produits israéliens. Depuis, la Cour de Cassation a rendu plusieurs arrêts allant en ce sens en octobre 2015 et plus de 30 militants ont été poursuivis en justice. La France est devenue le seul pays au monde à criminaliser l'appel au boycott, suite à une interprétation de la loi française tout à fait contestable, comme l'ont démontré plusieurs juristes³. Malgré le discours dominant, le boycott n'est pas illégal. Le dernier ministre de la justice du quinquennat de François Hollande - Jean-Jacques Urvoas - préconisait lui-même en 2015 l'abrogation de la circulaire « Alliot-Marie », afin de faire cesser de telles condamnations.

De manière plus large, le mouvement de solidarité avec la Palestine est attaqué de diverses manières dans le but de diminuer ses capacités d'action et de nuire à son efficacité. Cela se manifeste par des pressions sur les financements des organisations, des campagnes de délégitimation d'ONG, d'élus ou de personnalités par des institutions, groupes ou médias, des menaces graves et attaques personnelles à l'encontre de militants, des pressions administratives via des interdictions d'événements et manifestations etc.

¹ <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/israel-palestine/declaration-de-la-fidh-sur-le-droit-de-participer-et-a-appeler-au#nh7>

² <http://www.aurdip.fr/les-menaces-du-gouvernement.html>

³ http://www.liberation.fr/planete/2016/04/24/l-appel-pacifique-au-boycott-un-droit-en-danger_1448312

Demande phare

Garantir la liberté d'expression des individus et organisations manifestant leur solidarité avec le peuple palestinien.

Comment ?

- En demandant l'abrogation de la circulaire CRIM-AP n°09-900-A4 dite « Alliot-Marie » du 12 février 2010. Dès le début de la législature, nous demandons aux députés d'interpeller massivement le ministère de la Justice par le biais de questions écrites et/ou orales ou de courriers.
- En interpellant le gouvernement, en particulier le ministère de la Justice sur les différentes attaques subies par les défenseurs des droits des Palestiniens et en leur demandant de prendre les mesures appropriées. Exemple : interdire le groupe violent « Ligue de défense juive » et de s'assurer que les enquêtes concernant les menaces et intimidations sur ces défenseurs du droit des Palestiniens aboutissent effectivement.
- En veillant à ce que les autorités n'utilisent pas abusivement la notion de troubles à l'ordre public pour museler les manifestations publiques du mouvement de solidarité avec le peuple palestinien.

2) Combattrez-vous toute complicité de la France (Etat et entreprises) avec la colonisation israélienne du Territoire palestinien occupé ?

- *La colonisation ne doit pas être favorisée et toute relation économique, financière ou institutionnelle avec les colonies viole la Quatrième Convention de Genève. En particulier, la France et l'UE ne doivent plus tolérer que des produits fabriqués dans les colonies israéliennes soient importés et vendus sur le marché européen comme produits « Made in Israel », de même qu'aucune entreprise française ne doit contribuer à et tirer profit de l'occupation et de l'exploitation illégales par Israël d'un territoire et d'une population.*

Contexte

De nombreux produits agricoles et industriels présents en France et sur le marché européen proviennent des colonies israéliennes présentes illégalement en Cisjordanie⁴. Le commerce de la France avec les colonies contribue à soutenir leur développement économique et territorial, ceci aux dépens des droits fondamentaux des Palestiniens, en contradiction avec la politique officielle de la France et toutes ses déclarations, et surtout en contravention à ses obligations internationales. La France est en effet tenue par la Quatrième Convention de Genève de faire respecter le droit international humanitaire, et ne doit pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale⁵. La résolution récente du Conseil de sécurité 2334 qui demande l'arrêt de la colonisation israélienne demande également « à tous les États, compte tenu du paragraphe 1 de la présente résolution, de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ». La France a voté en faveur de cette résolution.

En Palestine occupée, des entreprises françaises sont impliquées dans des activités liées à la colonisation israélienne favorisant ainsi son expansion. C'est le cas d'Alstom, qui après avoir mené à terme le projet de construction de la première ligne de tramway de Jérusalem (qui relie Jérusalem-Ouest à des colonies de Jérusalem-Est) dont elle assure à présent la maintenance, s'apprête à en doubler la longueur par la construction de quatre nouvelles extensions et à mettre en chantier une deuxième ligne desservant les colonies ; de CNA qui coordonne un projet de construction de téléphérique autour de la Vieille ville à Jérusalem-Est, ainsi que d'Egis Rail – filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations - chargée de la conception et de la réalisation de deux nouvelles lignes de tramway entre Jérusalem-Ouest et des colonies. Veolia et Orange étaient également impliquées dans des activités économiques dans les colonies mais ont rompu tout lien suite à des pressions de la société civile. Plusieurs banques et assurances françaises ont également des liens avec les colonies israéliennes : la Société Générale, BNP Paribas, Groupe Crédit Agricole, Groupe BPCE et AXA.⁶

Demandes phares

- **Interdire l'importation de produits des colonies israéliennes sur le territoire français et de l'Union européenne**
- **Dissuader activement les entreprises françaises de s'impliquer dans la colonisation israélienne.**

⁴ L'article 49 de la Convention de Genève interdit à la puissance occupante (en l'occurrence Israël) de « procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Israël a ratifié cette convention et est donc tenu de la respecter.

⁵ Voir l'article 1 de la Quatrième Convention de Genève et l'avis de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004.

⁶ Voir le rapport de plusieurs ONG « Les liaisons dangereuses de banques françaises avec la colonisation israélienne », http://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/2017_parodiebanque_brochure_fc_ca_v11.pdf

Comment ?

En 2015 et 2016, des dizaines de questions écrites et courriers ont été envoyées par des députés et sénateurs au gouvernement français pour demander l'étiquetage obligatoire des produits des colonies israéliennes, dans le respect de la législation européenne en la matière. Grâce à cette mobilisation, le gouvernement s'est saisi de la question et a publié un [avis](#) aux opérateurs économiques sur la marche à suivre pour étiqueter les produits des colonies.

A présent, il faut aller jusqu'au bout de la démarche et reprendre cette même mobilisation pour demander l'interdiction des produits, en accord avec le droit international.

Il faut également poser des questions écrites et/ou orales au ministère de l'Economie pour lui demander de dissuader les entreprises françaises d'avoir des liens avec les colonies israéliennes, en particulier celles dont l'Etat français est actionnaire (Alstom, Egis Rail).

3) Demanderez-vous au gouvernement d'exercer les pressions nécessaires pour obtenir la levée du blocus de Gaza ?

- Si l'armée israélienne et les colons israéliens se sont effectivement retirés en 2005, Israël est resté la puissance occupante en maintenant son contrôle sur les frontières terrestre, maritime et aérienne de la bande de Gaza. Depuis 2007, Israël a imposé un blocus complet, une punition collective illégale au regard du droit international. La libre circulation des personnes et des marchandises de et vers la bande de Gaza est une condition pour la création d'un Etat palestinien indépendant viable.

Contexte

La Bande de Gaza a été en juillet et août 2014 la cible de la plus importante opération militaire israélienne depuis 1967. 2 251 Palestiniens ont été tués, dont près de 65% de civils parmi lesquels 551 enfants, et 67 Israéliens dont 6 civils.

Deux ans après, le blocus de Gaza est encore en place, seulement 30% des promesses de financements pour la reconstruction ont été tenues, 70% des maisons complètement détruites n'ont toujours pas été reconstruites faute d'autorisation par Israël de laisser entrer les matériaux nécessaires, et plus de 65 000 personnes sont toujours sans domicile⁷. L'économie a été également largement affaiblie ; 30% des terres agricoles ont été endommagées, tandis que 35% - transformés en *no man's land* par Israël le long de la frontière - sont inaccessibles. Le blocus empêche les pêcheurs d'aller au-delà d'une zone de 6 miles nautiques, et presque aucune exportation n'est possible. Résultat, près de 41% de la population est au chômage, l'un des taux les plus forts au monde. 70% de la population a besoin d'une aide humanitaire. Si la situation ne change pas, la bande de Gaza sera « invivable d'ici 2020 », a rappelé plusieurs fois l'ONU depuis 2012⁸.

« Répondre aux besoins humanitaires du conflit de 2014 requiert d'urgentes mesures et des changements de politique. Elles incluent la levée totale du blocus israélien, illégal en droit international ; la résolution des divisions intra-palestiniennes ; et le décaissement des aides promises par les bailleurs internationaux. Les responsables de violations doivent rendre des comptes. De tels changements sont essentiels, non seulement pour soulager les difficultés actuelles mais également pour réduire les probabilités d'une nouvelle escalade de violence », a récemment rappelé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU⁹.

Le blocus de la bande de Gaza, dans la mesure où il punit l'ensemble de ses habitants pour des crimes supposé qu'ils n'ont pas commis personnellement, constitue une « punition collective » imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire. Rappelons qu'Israël en tant que puissance occupante est dans l'obligation de protéger la population civile et ses biens qui se trouvent sous son contrôle. Ceci au titre des articles 27 et 47 de la quatrième Convention de Genève.

Demande phare

Interpeller le gouvernement français pour qu'il exerce des pressions efficaces sur Israël afin de l'amener à lever le blocus de Gaza.

Comment ?

En envoyant des courriers et questions écrites et/ou orales au ministère des Affaires étrangères et au Président de la République.

⁷ http://www.ochaopt.org/sites/default/files/gaza_fact_sheet_august_2016_english.pdf

⁸ http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/tdb62d3_fr.pdf

⁹ *Ibid.*

4) Demanderez-vous au gouvernement l'application des résolutions votées en 2014 par l'Assemblée nationale et le Sénat sur la reconnaissance de l'Etat palestinien ?

Contexte

Nous sommes en 2017 et les Palestiniens n'ont toujours pas d'Etat¹⁰. Pourtant, au niveau international, des progrès importants ont été faits. L'Etat de Palestine est déjà reconnu par plus de 136 Etats dans le monde : Etats arabes, d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique et même d'Europe (la Suède en 2014 et le Vatican en 2015). Dès 2002 l'ONU parle officiellement d'Etat de Palestine. L'Europe et la France se comportent avec la Palestine comme avec un Etat : relations économiques et culturelles, rehaussement des délégations en ambassades... L'UE aide financièrement à la construction de l'Etat depuis des années et a employé le terme Etat (*state*) pour la Palestine lors d'un vote à la Cour de Justice européenne (CJ) en février 2010. L'Etat de Palestine a été admis à l'UNESCO en 2011, est devenu Etat observateur non membre à l'Assemblée générale des Nations unies en 2012 et a adhéré au statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2014.

Il manque aujourd'hui l'engagement officiel de la France et des pays membres de l'UE en reconnaissant l'Etat de Palestine dans ses frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale. Pourtant, voilà déjà trois ans que les Français-e-s ont exprimé à travers leur Parlement la volonté de reconnaître l'Etat palestinien. En 2014, l'Assemblée nationale (à 339 voix pour et 151 contre) et le Sénat (à 153 pour et 146 contre) invitaient effectivement, dans deux résolutions, « le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit ».

Demande phare

Interpeller le Président pour qu'il reconnaisse officiellement et de manière directe l'Etat de Palestine.

¹⁰ Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies se prononçait pour le partage de la Palestine en deux Etats, l'un « juif » sur 56% du territoire, l'autre « arabe » sur 42%, Jérusalem ayant, sur les 2% restants, un statut international. L'Etat d'Israël a été créé le 14 mai 1948. En 1988, l'Organisation de Libération pour la Palestine a déclaré l'indépendance de la Palestine.